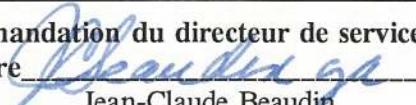
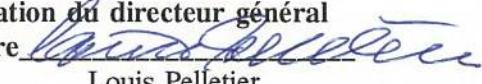


<input type="radio"/> POLITIQUE	CODE RM-99.02	
RECUEIL DE GESTION	<input checked="" type="radio"/> PROCÉDURE	DATE 1^{er} juillet 1998
<input type="radio"/> RÈGLEMENT	Page 1 de 1	
TITRE: Stationnement et circulation dans les cours d'écoles/centres		
SUJET:		
RÉFÉRENCE:		
ORIGINE: Service des ressources matérielles		
Recommandation du directeur de service Signature  Jean-Claude Beaudin	Approbation du directeur général Signature  Louis Pelletier	
Entrée en vigueur: 1 ^{er} juillet 1998	Numéro de résolution ou référence 98-CP-179	
Ce document remplace le document codé Daté le :		

1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT :

Toute circulation et stationnement sont interdits dans les cours des écoles/centres, sauf dans les cas exceptionnels et après autorisation de la direction de l'école/centre.

2. VISITEUR :

Tout visiteur doit se présenter au secrétariat ou au responsable de l'école/centre.